

ANNEXE

Multirisque Association



Tableau des garanties

Les dommages aux biens

Événements garantis	Biens assurés contre les événements ci-contre		Frais complémentaires		PROP. CO-PROP.	LOC.	
	Nature	Limites de garantie par sinistre	Nature	Limites de garantie par sinistre en plus des limites sur biens assurés			
INCENDIE ET ASSIMILÉS DÉGÂTS DES EAUX	Bâtiments (sauf locataire)	Valeur de reconstruction à neuf, à concurrence des dommages subis	Dommages-ouvrage	Somme globale maximum de 15 % de l'indemnité sur bâtiments	X		
			Frais de déblaiement		X		
			Frais de mise en conformité		X		
			Honoraires de décorateurs		X		
	Contenu (mobilier, matériel, aménagements, stocks)	A concurrence du capital fixé aux conditions particulières	Frais de déblaiement	Somme globale maximum de 5 % de l'indemnité sur contenu	X	X	
			Frais de déplacement		X	X	
			Honoraires de décorateurs		X	X	
			Frais de réinstallation		X	X	
			Perte d'usage		X	X	
			Honoraires d'expert		X	X	
			Frais réels dans la limite d'une année				
			Valeur locative annuelle				
			Voir page 16 des conditions générales				
			10 % de l'indemnité sur contenu	X	X		
			4,57 fois l'indice	X	X		
			4,57 fois l'indice	X	X		
TEMPÊTE, GRÊLE ET NEIGE	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés » sauf bâtiments : valeur de reconstruction vétusté déduite matériels et aménagements { valeur de remplacement vétusté déduite à concurrence du même capital	Frais de déblaiement	5 % de l'indemnité sur bâtiments et contenu	X	X	
			Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales	X	X	
CATASTROPHES NATURELLES	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés »	Frais de déblaiement	5 % de l'indemnité sur bâtiments et contenu	X	X	
DOMMAGES ELECTRIQUES	Contenu	Valeur de remplacement, vétusté déduite à concurrence de 35 % du capital contenu assuré en « incendie et assimilés »	Frais de déblaiement	Somme globale maximum de 5 % de l'indemnité réglée pour les biens assurés	X	X	
			Frais de déplacement		X	X	
			Honoraires d'expert		X	X	
VOL	Contenu	20 % du capital contenu assuré en « incendie et assimilés » avec maximum : 3,05 fois l'indice sur appareils de reproduction du son et de l'image	Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice	X	X	
			Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales	X	X	
	Fonds et valeurs : - en tiroir-caisse - en coffre-fort - vol par agression - en cours de transport		0,76 fois l'indice 7,62 fois l'indice 11,43 fois l'indice 11,43 fois l'indice				
Détériorations immobilières		Valeur de reconstruction à neuf, concurrence de 7,62 fois l'indice					
BRIS DES GLACES	Vitrages extérieurs	3,81 fois l'indice	Frais supplémentaires	1,52 fois l'indice	X	X	
	Objets intérieurs		Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice	X	X	
FRANCHISE PAR SINISTRE		- tempête, grêle et neige : par sinistre et par risque (1)		0,76 fois l'indice			
		- catastrophes naturelles		franchise légale en vigueur à la date de l'arrêt			
		- dégâts des eaux	} 0,45 fois l'indice				
		- dommages électriques					
		- vol					
		- bris des glaces					

(1) Constituent un seul et même sinistre, les dégâts survenus dans les 48 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages : constituent un seul et même risque les constructions sous une même toiture (ou même sous des toitures différentes s'il s'agit d'une construction composée d'un corps principal et de ses dépendances) et assurées par le contrat ou, si l'assurance ne s'applique qu'à une partie d'un bâtiment, les locaux constituant cette partie et leurs dépendances.

Les responsabilités

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

Responsabilités civiles	Nature	Limites de garantie	PROP. CO-PROP.	LOC.
LIÉES À L'OCCUPATION DES LIEUX	Responsabilité locative	Par sinistre 15 245 fois l'indice		X
	Trouble de jouissance Recours des voisins et des tiers	} Globalement 3 049 fois l'indice dont 304,90 fois l'indice sur dommage immatériels	X	X
	Responsabilité pour perte de loyers		X	X
		Une année de loyers		X
LIÉES AUX ACTIVITÉS	Dommages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance :	Par sinistre		
	■ Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	15 245 fois l'indice	X	X
	sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus :	1 524,50 fois l'indice	X	X
	avec limitation pour les dommages :			
	- résultant d'incendie, d'explosion, d'incident d'ordre électrique et de l'action des eaux	549 fois l'indice	X	X
	- engageant la responsabilité civile de dépositaire	38,11 fois l'indice	X	X
	- engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose.	7,62 fois l'indice	X	X
	■ Défense pénale	inclus dans la garantie mise en jeu	X	X
■ Recours	34 fois l'indice	X	X	
	Par sinistre et par année d'assurance			
Faute inexcusable	1 541 fois l'indice	X	X	
Atteintes à l'environnement accidentelles	717 fois l'indice	X	X	

FRANCHISE PAR SINISTRE

Il est fait application d'une franchise de :

■ Pour les dommages engageant la responsabilité civile de dépositaire	} 0,45 fois l'indice
■ Pour les dommages engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose	
■ Pour les dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles	0,90 fois l'indice
■ Pour la défense pénale	Franchise selon la garantie mise en jeu
■ Pour le recours	Seuil d'intervention à 0,64 fois l'indice

Les dommages corporels

Nature	Limites de garantie par personne assurée
Conséquences des préjudices corporels subis par une personne assurée	351 fois l'indice
FRANCHISES : voir page 33 des conditions générales	

La garantie Plus

	Nature	Limites de garantie par sinistre
DOMMAGES AUX VÉHICULES	Dommages matériels	3,81 fois l'indice

Votre interlocuteur AXA

www.axa.fr

